

# Parc national de Port Cros

## MARCoeur 31 relative aux activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes

**MARCoeur 31 relative aux activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes** - En lien avec [l'article 18](#) du décret n°2009-449 du 22 avril 2009 du parc national de Port-Cros

I. - Les missions d'entraînement de secours, de sécurité civile, de police et de douane comprenant du survol motorisé sont soumises :

1° A une réglementation édictée par le directeur relative aux périodes et durées des missions d'entraînement ;

2° A la production d'un compte-rendu annuel d'activités au directeur par les autorités organisatrices.

II. - Les missions d'entraînement de secours à terre peuvent, en fonction de leur impact, être réglementées à certaines périodes.

III. - Les missions d'entraînement de chiens sont interdites.

Référence ID de l'article : #5571

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-21 11:36